



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 625-24-6

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-22-5 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UN PANNEAU DE SENS UNIQUE ET UN PANNEAU D'ARRÊT

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et Villes* autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les Chemins Publics et les Places Publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a adopté le règlement numéro 625-22-5 concernant la circulation et le stationnement le 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en y ajoutant un panneau de sens unique sur l'avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 janvier 2024 et que ledit projet a également été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Audette
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

ET RÉSOLU :

ARTICLE 1 ANNEXE B

L'annexe B – PANNEAUX DE SIGNALISATION -SENS UNIQUE du règlement numéro 625-22-5 est modifié par l'annexe B ci-joint afin d'y ajouter l'avenue des Pins.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéros 625-10-01, 625-10-25, 625-19-3, 625-22-4.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bedford, ce 6 février 2024.

Claude Dubois
Maire

Richard Joyal
Directeur général et trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 625-22-5

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Annexe B PANNEAUX DE SIGNALISATION – SENS UNIQUE

RUE	INTERSECTION	DIRECTION
Reid	de la Rivière à Élisabeth	Nord au Sud
Pins, avenue des	Principale à de la Plaisance	Nord au Sud